

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16
<b>Date de la convocation</b>		
04/03/2021		
<b>Date d'affichage</b>		
04/03/2021		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Bureau de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **mercredi 8 septembre 2021**  
**(18H00)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt et un  
le 8 septembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents** : CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), LAIADI Benabdallah (Régny), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges).

**Etaient excusés** : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), DAUVERGNE Jean-François (Régny) a donné pouvoir à Jean-Paul CAPITAN, GIRAUD Jean-Marc (LAY), REULIER Serge, (St Cyr de Favières),

### **1. Projet de développement d'Home Maison**

Monsieur le Président explique au Bureau que l'entreprise Home Maison implantée sur le Parc des Jacquins Est depuis 2015, est spécialisée dans la commercialisation en ligne aux particuliers de linge de maison (via Home Maison). Les dirigeants ont complété leur activité par la création de deux nouvelles sociétés sur les Jacquins : ADN Textile en 2015 et DECHELETTE en 2018, spécialisée dans la vente aux professionnels avec l'intégration d'un service de fabrication et de retouches de produits.

Face à un développement constant de son activité, le bénéficiaire a déjà porté un projet de développement au cours des dernières années, occupant désormais pleinement sa parcelle. Il loue également en complément des locaux dans l'hôtel d'entreprises de la CCI sur le Parc des Jacquins Est.

Dans ce contexte, le dirigeant a sollicité l'acquisition d'une parcelle sur l'extension Ouest du Parc des Jacquins pour y implanter un nouveau bâtiment afin de faire face à son besoin immédiat et d'accompagner sa croissance future.

Il prévoit à cet effet :

- la construction immédiate d'un bâtiment de 3350 m<sup>2</sup> (+ 860 m<sup>2</sup> possibles) en complément de son site actuel pour faire face à sa croissance et son besoin immédiat, sur une parcelle d'une surface prévisionnelle de 10 095 m<sup>2</sup> à découper dans la masse 3 du Permis d'aménager. Il libèrera alors les locaux de l'hôtel d'entreprises de la CCI ;
- une seconde extension de 4 680 m<sup>2</sup> qui pourra être réalisée dans un second temps pour y déménager son site actuel et regrouper l'ensemble de ses activités.

20 créations d'emplois sont prévues d'ici fin 2024.

Dans ce contexte, il convient désormais de formaliser l'engagement des parties via la signature d'un protocole d'accord pour la vente d'une parcelle à l'entreprise Home Maison.

Monsieur le Président présente le projet de protocole d'accord qui prévoit notamment les modalités suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup>, conformément à la délibération 2021-062-CC du Conseil communautaire du 28 avril 2021. Il sera appliqué à la surface précise définie après finalisation du projet d'implantation et réalisation du document d'arpentage correspondant.
- La CoPLER s'engage à réserver le reste de la masse 3 d'une surface prévisionnelle de 11 000 m<sup>2</sup>, pendant une durée de 2 ans qui commencera à courir à la réception du 1<sup>er</sup> bâtiment, et ce pour que l'entreprise puisse y conduire un second développement et y déménager son site actuel. La transformation de cette option en vente sera conditionnée à la création des emplois prévus, au déménagement du site actuel et à sa mise en vente ou location pour une activité industrielle.
- Les sièges sociaux d'Home Maison, ADN Textile et Déchelette devront être domiciliés sur le Parc d'activités des Jacquins à Neulise, au plus tard en 2025 et pour une durée minimale de 10 années.
- Le bénéficiaire s'engage à exploiter le site pour ses activités de fabrication, retouche et commercialisation de linge de maison décrites en préambule. Il exclut d'y faire un site de pure logistique.
- La signature de l'acte de vente notarié interviendra après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires et au plus tard sous un délai de 12 mois à compter de la signature du protocole.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président propose au Bureau de donner une suite favorable à ce projet d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle susvisée au tarif de 25 € HT/m<sup>2</sup> à l'entreprise Home Maison, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, en vue de réaliser le projet présenté,
- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la vente de ladite parcelle et à élaborer et signer tous les documents et actes correspondants.

**Délibération adoptée à 15 voix POUR ET 1 ABSTENTION**

## **2. Demande de versement de la subvention pour le poste de Cheffe de projet Petite Ville de Demain**

Dans le cadre de la convention du programme Petites Villes de Demain signée le 23 mars entre la CoPLER, les 4 communes-centres et l'Etat, l'article 2) (v) précise que l'Etat s'engage « à co-financer le poste de chef de projet à hauteur de 75 % du salaire mensuel chargé avec un plafond d'aide de 45.000 € par an sur 6 ans. ».

La cheffe de projet a été engagée par la CoPLER le 17 mai 2021.

Il s'agit aujourd'hui de déposer une demande officielle de versement de l'aide de l'Etat pour le co-financement du poste de cheffe de projet.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de versement de l'aide au poste de cheffe de projet ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financeurs nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **3. Signature de la convention de partenariat Petites Villes de Demain entre la CoPLER et les communes labellisées**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 27 février 2020,  
**Vu** l'appel à projets Petites villes de demain,  
**Vu** l'avis favorable à l'appel à projets Petites villes de demain en date du 11 décembre 2020 par le Préfet de Région,  
**Vu** la délibération de la CoPLER portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain en date du 10 février 2021.

### **CONTEXTE**

Petites Villes de Demain (PVD) est un programme qui a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La candidature groupée des quatre centre-bourgs (Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay) au programme Petite Ville de demain permet de disposer de moyens financiers, techniques, méthodologiques et humains pour réaliser les objectifs fixés pour la redynamiser le territoire.

## CONTENU

A la suite de la convention d'adhésion, et en amont de la convention cadre, il convient de définir les modalités de financement au travers d'un partenariat entre la CoPLER et les communes PVD.

La CoPLER va gérer le montage des dossiers ainsi que les répartitions financières à savoir : le paiement par la CoPLER des factures puis la refacturation du montant pour chaque commune (en fonction de l'étude) en déduisant les aides obtenues. La CoPLER agit en simple intermédiaire et facilitateur sur ces questions de financement.

Attention : les suppléments et options que les communes pourraient solliciter en sus des montants des études basés sur les devis, ne seront pas réglés par la CoPLER.

Chaque devis avant d'être validé et engagé sera discuté en Comité de Pilotage ou Comité Technique en présence des quatre communes PVD et de la CoPLER.

## PROPOSITION

Il est demandé au Bureau communautaire de :

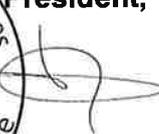
- Valider la convention de partenariat liant la CoPLER et les communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat Petites Villes de Demain entre la CoPLER et les communes de Neulise, Régny, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

## Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 9 septembre 2021

 **Président,**  
  
**Jean-Paul CAPITAN**